Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

### Exposé de Françoise OUVRARD

Adjointe au chef du Bureau du marché intérieur des produits (BMIP)

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi Direction générale des entreprises

(DGE)

Sous-direction de la normalisation, de la qualité et de la propriété industrielle

(SQUALPI)



Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

<u>Principe général</u> inscrit au Traité qui a institué la Communauté européenne : offrir aux consommateurs européens un haut niveau de protection de leur santé et de leur sécurité.

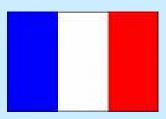
### Les textes en Europe :

\* Directive européenne 89/686/CEE du 21 décembre 1989 modifiée par les directives 93/68/CEE, 93/95/CEE, 96/58/CEE

F. OUVRARD / SQUALPI 2/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

#### Les textes en France :



**Droit commun: Code du travail** 

art. L.233-5 à L.233-6 et R.233-49 à R.233-83 et R.233-151 à R.233-157 + annexe II

Droit d'exception : Code du sport pour les EPI « sports-loisirs »

art. R.322-27 à R.322-38 et annexes III-3 à III-5, reprenant le décret n°94-689 du 5 août 1994

**Attention** : les EPI « mixtes » (utilisés dans le travail <u>et</u> les sports-loisirs) sont régis par le code du travail

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

### Champ d'application très large

Tous les produits ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité

### **Condition nécessaire**

Que le produit soit « d'un port sûr » afin de rester opérationnel en situation de péril, par nature fortuite

Le code du travail ne donne pas de liste des EPI -> sont concernés tous ceux qui répondent à la définition ci-dessus Le code des sports donne une liste des produits qui, par exception au code du travail, sont dans son champ

Entrée en vigueur : juillet 1995

Colloque Parachutisme - 31 janvier - 1er février 2008

Les EPI sont classés en trois catégories

Guide de catégorisation élaboré au niveau européen Sans valeur juridique contraignante Mais peut aider à s'y retrouver

Chaque catégorie est soumise à une procédure spécifique d'évaluation de sa conformité

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

### Catégorie 1

EPI de conception simple dont le concepteur présume que l'utilisateur peut juger par lui-même de l'efficacité contre les risques minimes dont les effets, lorsqu'ils sont graduels, peuvent être perçus en temps opportun et sans danger par l'utilisateur

cf. art. 8-3 de la directive

**Exemple**: les lunettes solaires

Evaluation de la conformité du produit par le fabricant lui-même ou par un organisme tiers de son choix

6/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

### Catégorie 3

EPI de conception complexe destinés à protéger contre des dangers mortels ou qui peuvent nuire gravement et de façon irréversible à la santé et dont le concepteur présume que l'utilisateur ne peut déceler à temps les effets immédiats

cf. art. 8-4 de la directive

Cet article liste les produits concernés (énumération limitative)

<u>Exemple</u>: les baudriers utilisés contre les chutes de hauteur

(bâtiment, alpinisme, ...)

Evaluation de la conformité des produits par un organisme dit « notifié » + évaluation du système d'assurance qualité de l'organisme notifié par un organisme tiers « notifié » également

F. OUVRARD / SQUALPI

Colloque Parachutisme - 31 janvier - 1er février 2008

<u>Catégorie 2</u>: tous les autres produits

C'est le cas le plus courant

Pas de liste dans la directive (liste pour les EPI - sports-loisirs « purs »)

Par exemple, tous les casques sportifs protégeant contre les chocs mécaniques sont des EPI de catégorie 2

Evaluation de la conformité des produits par un organisme dit « notifié »

F. OUVRARD / SQUALPI 8/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

#### ET LES PARACHUTES?

Ce ne sont pas des EPI

Car:

- Ce ne sont pas des anti-chutes (le but du parachutiste est justement de tomber)
  - Ils ne comportent pas de point d'ancrage sûr

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

### La directive EPI est une directive dite " Nouvelle Approche "

Une « nouvelle » forme de réglementation inventée en 1985 pour :

Simplifier les textes

♥Partager les tâches

Responsabiliser les acteurs



\$\text{Les pouvoirs publics énoncent dans les textes des "exigences essentielles de sécurité" = obligations de résultat

♦Les milieux socio-professionnels élaborent des normes = moyens possibles (donc non obligatoires) mis à leur disposition

F. OUVRARD / SQUALPI 10/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

Les normes « harmonisées » font écho aux exigences essentielles de santé et de sécurité

Elles permettent aux produits fabriqués selon leurs spécifications de bénéficier d'une **présomption de conformité à la réglementation** 

Pour les EPI, il existe plusieurs centaines de normes (cf. communication de la Commission européenne (2007/C 281/01) publiée au JOUE du 23 novembre 2007, pages 281/1 à 281/25.

F. OUVRARD / SQUALPI

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

#### Les normes harmonisées

Elaborées selon les prescriptions de **mandats de normalisation** émanant des autorités communautaires

Elles sont " en harmonie " avec la réglementation

Bien que d'application non obligatoire, elles sont utilisées dans l'immense majorité des cas

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

#### Les conditions de la mise des EPI sur le marché :

### Chaque modèle doit :

- Être conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées par la directive,
- Disposer d'un dossier technique attestant cette conformité (attestation d'examen « CE de type » pour les EPI de catégorie 2 ou 3),
- Etre accompagné d'une déclaration de conformité « CE »

### Chaque **exemplaire** doit :

- Etre accompagné d'une notice,
- Porter le marquage « CE »

F. OUVRARD / SQUALPI 13/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

### Le marquage CE



Porté sur le produit, sous la responsabilité du fabricant, après évaluation conforme d'un échantillon représentatif

Vaut présomption de conformité du modèle à la réglementation

- = Passeport à l'entrée d'un stock dans l'Union européenne
- = Laissez-passer entre les Etats membres

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

### Les autres marquages :

- Identification et adresse du responsable de la mise sur le marché
- Identification du modèle

**Utilité ? Traçabilité du produit** 

F. OUVRARD / SQUALPI 15/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

### Les laboratoires notifiés pour les casques sportifs

cf. arrêté du 22 août 1994, publié au JORF du 3 septembre 1994 (page 12768)

- \* CRITT-SPORTS LOISIRS à Châtellerault (86)
- \* Union technique de l'automobile, du motocycle et du cycle (UTAC) à Montlhéry (91)
- \* D'autres organismes sont notifiés par ailleurs, au titre du code du travail

F. OUVRARD / SQUALPI 16/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

# Outre les casques, quels autres EPI dans le domaine du parachutisme ?

# Comment identifier les équipements en tant qu'EPI ou non-EPI ?

### Pour cela, se référer :

- à la définition règlementaire,
- à la liste donnée au code du sport (annexe III-3) qui cite, par exemple, les articles de protection des membres, les gants et chaussures de protection, les casques

F. OUVRARD / SQUALPI 17/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

- Le produit figure sur la liste du code du sport : exemple : les casques
  - -> c'est à coup sûr un EPI
- Le produit ne figure pas sur la liste
  - -> soit ce n'est pas un EPI
  - -> soit ce n'est pas un EPI « code du sport » mais un EPI régi par le code du travail

F. OUVRARD / SQUALPI 18/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

### Auprès de qui le vérifier?

**EPI « travail »**: Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité – Mme LE FRIOUS – Tél. 01 44 38 24 51 - patricia.le-frious@dgt.travail.gouv.fr

**EPI « sports-loisirs »**: Secrétariat d'Etat chargé des entreprises et du commerce extérieur - Mme OUVRARD – Tél. 01 53 44 97 05 - <a href="mailto:francoise.ouvrard@industrie.gouv.fr">francoise.ouvrard@industrie.gouv.fr</a>

<u>Laboratoires notifiés</u>: EUROGIP – M. BIENVEIGNANT – Tél. 01 40 56 05 64 - <u>bienveignant@eurogip.fr</u>

F. OUVRARD / SQUALPI 19/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

# Informations juridiques et pratiques sur le site de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/enterprise/mechan\_equipment/ppe/guide.htm

Chapitre EPI
Pages: « Legislation »
« How to apply the directive »

F. OUVRARD / SQUALPI 20/21

Colloque Parachutisme – 31 janvier – 1er février 2008

#### Merci de votre attention!



F. OUVRARD / SQUALPI 21/21